



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections législatives

Question écrite n° 50297

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que sa question écrite n° 44239 du 20 juillet 2004 a évoqué le redécoupage des circonscriptions législatives afin de tenir compte des évolutions démographiques. Cependant, la réponse ministérielle qui est intervenue plusieurs mois a posteriori se borne à indiquer que le Gouvernement fera connaître prochainement les principes de ce remodelage. Compte tenu de la nécessité d'éviter l'augmentation des charges publiques et compte tenu de ce que l'augmentation du nombre de parlementaires, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, n'a jamais amélioré le fonctionnement des institutions, elle souhaiterait au moins savoir si l'éventuel remodelage envisagé se fera à effectif total de députés constant, ou s'il entraînera une augmentation du nombre total des députés.

Texte de la réponse

Tout remodelage des circonscriptions législatives doit être fondé sur des critères démographiques conformément aux principes rappelés par le Conseil constitutionnel. Le Gouvernement poursuit ses réflexions sur l'éventualité d'un tel remodelage. Un groupe de travail va être installé au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pour en étudier les conditions de faisabilité, notamment au regard du nombre des députés à l'Assemblée nationale, et proposer les critères qui pourraient les guider.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50297

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 janvier 2005

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8805

Réponse publiée le : 1^{er} février 2005, page 1113